

REGLEMENT

APPEL A PROJETS TERRAform 2013/2014

1. Cadre/préambule

L'association La Valise, collectif d'artistes et d'architecte, a mis au point un vrai jardin en kit adapté pour les personnes à mobilité réduite. Le TERRAform, c'est son nom, permet de jardiner de face et en pleine terre. Cette innovation est commercialisée depuis trois ans et plus de 300 bacs équipent aujourd'hui des maisons de retraites, des centres spécialisés, des cliniques, des hôpitaux et des jardins familiaux dans toute la France et en Europe.

L'association La Valise souhaitant encourager et valoriser les initiatives favorisant l'accès pour tous à la pratique du jardinage, a lancé un appel à projets.

Le présent règlement de l'appel à projets définit les conditions dans lesquelles du matériel sera donné aux associations qui, par un projet de jardin accessible, s'inscrivent dans la promotion du développement durable.

2. Les projets éligibles

L'appel à projets TERRAform vise à aider des projets de création de jardins accessibles à tous menés en 2014, qu'il s'agisse d'une création ex nihilo ou de la poursuite d'un projet déjà engagé. Ce projet doit s'inscrire dans une démarche de développement durable.

3. Les conditions de participation

- Seules peuvent candidater les associations à but non lucratif.

Le projet proposé

- Doit faire l'objet d'un portage collectif et ne peut être porté individuellement

- Ne pas être à caractère purement événementiel

4. La procédure

Une description écrite du projet devra être communiquée à l'association par le porteur de projet. Cette fiche indiquera la nature du projet, le ou les porteurs de projet (buts de l'association, statuts et date de création), le calendrier prévisionnel et le devenir du projet après 2014.

Cette fiche projet doit être envoyée, avant le **06 janvier 2013** :

. par e-mail, contact@terraform.fr

. par courrier, Association La Valise, 1 rue Saint-Pierre 44 000 NANTES.

5. Sélection des projets

Le choix des projets sera effectué par les membres du bureau de l'association La Valise.

Il se réunira mi-janvier 2014.

A l'issue du jury de cette délibération, deux projets seront retenus pour être aidé par l'association La Valise.

La sélection des projets est basée sur les critères suivants :

- accessibilité du jardin créé (techniquement, humainement et économiquement)

- prise en compte des différents axes du développement durable (axe environnemental, axe social, et axe économique)

- cohérence global du projet avec les objectifs et les autres actions du ou des porteurs de projet

- inscription de l'action sur le long terme.

6. Modalités de l'aide

L'aide apportée au bénéficiaire se fera sous forme d'un don de matériel, à savoir un kit TERRAform. Le kit comprend la coque en polyéthylène recyclé TERRAform et 3 parois en pin de Douglas.

A l'issue du jury, un courrier informera les porteurs du projet de la décision prise les concernant. Chaque bénéficiaire, dont le projet aura été retenu à l'issue du jury de l'appel à projets, devra fournir à l'association la Valise tous les renseignements nécessaires à la livraison du matériel.

La livraison du matériel interviendra dans le trimestre qui suivra l'approbation des projets par ces instances.

7. Engagement des bénéficiaires

Les porteurs de projets retenus s'engagent à mettre en oeuvre, pendant l'année 2014, le projet sélectionné tel qu'il a été présenté au jury de l'appel à projets. En cas de non réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement, l'association La Valise pourra exiger la restitution sans conditions du matériel fourni.

Afin d'évaluer la mise en oeuvre opérationnelle des projets, les porteurs de projets s'engagent durant les 24 mois qui suivent l'installation du kit TERRAform à répondre aux sollicitations de l'association La Valise et à lui communiquer, tous les semestres au moins, un bilan illustré de l'action en cours.

Les associations ou organismes lauréats autorisent l'association La Valise à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre de leurs actions de communication, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

8. Modification du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats sur le site Internet de l'association La Valise (<http://terraform.fr/>)

9. Annulation de l'appel a projets

Dans l'hypothèse où l'appel à projets serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

Dans l'hypothèse où l'appel à projets serait annulé moins d'un mois avant la remise de prix notamment :

- en cas de décès d'un ou plusieurs des membres du jury,

- d'un cas de force majeure empêchant le jury de délibérer, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.